

07-10-2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 6.1. COMPTES À PAYER
 - 6.2. RADIATION DE CRÉANCES - ANNULATION DES FACTURES DES CITOYENS NON RÉSIDENTS LIÉES AU SERVICE DES INCENDIES
 - 6.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 387 997,90 \$ ET UN EMPRUNT DE 387 997,90 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE DÉNEIGEMENT
 - 6.4. ACCEPTATION DU CONTRAT D'AUDIT ANNUEL DES ÉTATS FINANCIERS AVEC BCGO
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts
 - 7.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE
 - 7.3. MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT



Conseil du 7 octobre 2024

- 7.4. MANDAT POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT
 - 7.5. OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC DAOUST SUD
 - 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 8.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts
 - 8.2. ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE CHEMIN CÉRÉ
 - 8.3. NOMINATION DE CAROLINE COLLIN À TITRE D'OFFICIER RESPONSABLE EN URBANISME
 - 9. ENVIRONNEMENT ET MILIEU DE VIE**
 - 9.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay
 - 9.2. ACHAT DE PANNEAUX "ZONE SANS FUMÉE AVEC PICTOGRAMME INTERDICTION DE CANNABIS"
 - 9.3. DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE À L'ENTREPRISE MONTREAL POLYMER
 - 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE**
 - 10.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts
 - 10.2. ACHAT D'ENSEIGNES LUMINEUSES POUR TRAVERSES DE PIÉTONS
 - 10.3. MANDAT POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER
 - 11. LOISIR, SPORT ET CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS**
 - 11.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay
 - 11.2. AUTORISATION POUR LE CARNAVAL DE RIPON
 - 11.3. APPUI AU PROJET D'ESCALADE À RIPON
 - 11.4. ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR L'ACTIVITÉ D'ESCALADE DE GLACE DURANT LE CARNAVAL DE RIPON
-



Conseil du 7 octobre 2024

- 11.5. ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE SOCCER
- 11.6. SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE POUR L'ÉVÉNEMENT "SOUS LES PAVÉS"

12. ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

- 12.1. Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay
- 12.2. ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA FQCC
- 12.3. ACCEPTATION DE LA DEMANDE DU GROUPE DE CADETS DE PAPINEAUVILLE

13. DOSSIERS DIVERS

- 13.1. RALLYE DÉFI PETITE NATION 2024
- 13.2. FESTIVAL RIPON TRAD 2024
- 13.3. OFFRE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MIROIR POUR LES ATELIERS D'INFORMATIQUE

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. PAROLE AU PUBLIC

16. GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- 16.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock
- 16.2. ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 16.3. APPEL DE CANDIDATURES POUR DEUX POSTES SAISONNIERS AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON
- 16.4. AUGMENTATION SALARIALE POUR CAROLINE COLLIN, ADJOINTE À L'URBANISME
- 16.5. EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR LA TENUE DU BAR LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE
- 16.6. ENTÉRINEMENT DE LA SUSPENSION AVEC RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOYÉ #03-3301 POUR FINS D'ENQUÊTE

17. LEVÉE DE LA SÉANCE



Conseil du 7 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 7 octobre 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock
Marc-André Tremblay

Harold Wubbolts
Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Alexandre Le Blanc.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Monsieur le conseiller Joël Saulnier Sabourin et monsieur le Maire Jonathan Beauchamp ont motivé leur absence.

- ✎ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-10-261

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire suppléant, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous. Il fait un petit résumé des activités qui ont eu lieu à la Municipalité cet été. Il mentionne que cet automne il y aura le bal des citrouilles et le salon des métiers d'art « Sous les flocons de Ripon ». Les travaux publics ont commencé les préparatifs en vue de l'hiver. Pour l'Halloween les enfants du village pourront circuler dans la Municipalité et les enfants vivant à l'extérieur du village pourront venir à la salle communautaire.



Conseil du 7 octobre 2024

3. ORDRE DU JOUR

2024-10-262

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

2024-10-263

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 01

Fin de la période de questions : 19 h 23

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1. COMPTES À PAYER

2024-10-264

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock.

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2024-02-036 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2024-09 jointe en annexe à la présente.



Conseil du 7 octobre 2024

Total des comptes à payer du mois de septembre 2024	97 728,36 \$
---	--------------

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussigné, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.2. RADIATION DE CRÉANCES - ANNULATION DES FACTURES DES CITOYENS NON RÉSIDENTS LIÉES AU SERVICE DES INCENDIES

2024-10-265

CONSIDÉRANT que certaines factures de citoyens non résidents, liées aux services fournis par le service des incendies, demeurent impayées depuis plusieurs années et que des démarches de recouvrement ont été infructueuses;

CONSIDÉRANT que ces créances sont jugées irrécouvrables et qu'il est approprié de procéder à leur annulation conformément aux principes comptables applicables à la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que le montant total des factures avant intérêts est de 3 750,00 \$ et qu'après application des intérêts et pénalités, ce montant atteint 5 268,79 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil procède à la radiation des créances associées aux factures non réglées par des citoyens non résidents, pour un montant total de 5 268,79 \$, incluant les intérêts et pénalités;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Conseil du 7 octobre 2024

6.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 387 997,90 \$ ET UN EMPRUNT DE 387 997,90 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE DÉNEIGEMENT

2024-10-266

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Sylvie Poulin à savoir qu'un Règlement décrétant une dépense de 387 997,90 \$ et un emprunt de 387 997,90 \$ pour l'acquisition d'un camion pour le déneigement sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Madame la conseillère Sylvie Poulin au siège 6

6.4. ACCEPTATION DU CONTRAT D'AUDIT ANNUEL DES ÉTATS FINANCIERS AVEC BCGO

2024-10-267

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit procéder à l'audit annuel de ses états financiers conformément à l'article 966.2 du Code municipal du Québec;

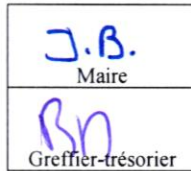
CONSIDÉRANT que BCGO a soumis une offre de services pour la réalisation des audits annuels des états financiers de la Municipalité pour les exercices 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend la préparation du rapport financier à transmettre au MAMH, l'inscription des données prévisionnelles, la présentation des états financiers au conseil municipal, ainsi que l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'offre de service de BCGO pour la réalisation des audits annuels des états financiers de la Municipalité de Ripon pour les exercices 2024, 2025 et 2026, selon les honoraires suivants :



Conseil du 7 octobre 2024

2024 : quinze mille cinq cents dollars (15 500 \$) pour l'audit des états financiers, trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) pour l'audit intérimaire, cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) pour la préparation du dossier de fin d'année et trois mille dollars (3 000 \$) pour l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables;

2025 : seize mille dollars (16 000 \$) pour l'audit des états financiers, trois mille six cents dollars (3 600 \$) pour l'audit intérimaire, cinq mille sept cents dollars (5 700 \$) pour la préparation du dossier de fin d'année et trois mille cent dollars (3 100 \$) pour l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables;

2026 : seize mille cinq cents dollars (16 500 \$) pour l'audit des états financiers, trois mille huit cents dollars (3 800 \$) pour l'audit intérimaire, six mille deux cents dollars (6 200 \$) pour la préparation du dossier de fin d'année et trois mille deux cents dollars (3 200 \$) pour l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables.

Que monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit mandaté pour signer le contrat au nom de la Municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

7.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2024-10-268

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon offrira le service de déneigement à la Municipalité de Chénéville pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale est intervenue entre les deux municipalités pour assurer ce service;

EN CONSÉQUENCE :



Conseil du 7 octobre 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise monsieur Benoît Dufour, directeur général, à rédiger et signer l'entente de déneigement avec la Municipalité de Chénéville pour l'année 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 au nom de la Municipalité de Ripon;

Que le conseil en autorise l'application immédiate après la signature de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.3. MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

2024-10-269

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a besoin d'acquérir un camion de déneigement et ses équipements pour assurer un service efficace durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite être accompagnée dans la rédaction et la gestion de l'appel d'offres pour cet achat;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'ingénierie et des infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a proposé un accompagnement professionnel dans le cadre de cet appel d'offres, incluant la recherche d'informations auprès des fournisseurs, la définition des besoins, la rédaction de l'appel d'offres, la publication, la gestion des questions et addendas, ainsi que l'analyse des offres et la rédaction d'une recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'offre de service de la Direction de l'ingénierie et des infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagnement dans l'appel d'offres de l'achat d'un camion de déneigement et ses équipements, pour un montant estimé à 7 000 \$;



Conseil du 7 octobre 2024

Que monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit mandaté pour signer l'entente avec la FQM pour cet accompagnement.

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 33000 411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.4. MANDAT POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

2024-10-270

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon prévoit l'acquisition d'un nouveau camion pour le déneigement afin d'assurer un service efficace et continu durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que l'achat de ce camion est nécessaire pour répondre aux besoins de la Municipalité en matière d'entretien des routes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil mandate monsieur Benoît Dufour, directeur général, pour signer le contrat d'acquisition relative à l'achat du camion de déneigement au nom de la Municipalité de Ripon;

Que le conseil en autorise la mise en application immédiate à la suite de la signature de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.5. OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC DAOUST SUD

2024-10-271



Conseil du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit assurer le déneigement du chemin du Lac Daoust Sud pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Déneigement Petite-Nation a soumis une offre de services pour le déneigement d'une section de 400 mètres du chemin du Lac Daoust Sud;

CONSIDÉRANT que le montant total de la soumission, avant taxes, est de trois mille neuf cent trente-deux dollars et vingt-cinq cents (3 932,25 \$);

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'offre de services de Déneigement Petite-Nation pour le déneigement de 400 mètres du chemin du Lac Daoust Sud pour la saison hivernale 2024-2025, pour un montant total de trois mille neuf cent trente-deux dollars et vingt-cinq cents (3 932,25 \$) avant taxes;

Que le paiement soit effectué en deux (2) versements égaux : le 1er novembre 2024 et le 1er février 2025;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 33000 411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

8.2. ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE CHEMIN CÉRÉ



Conseil du 7 octobre 2024

2024-10-272

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a reçu une offre de cession à titre gratuit d'un terrain situé sur le chemin Céré, de la part d'un citoyen;

CONSIDÉRANT que le terrain, identifié comme étant le lot n° 5 945 287 du cadastre du Québec, a une superficie de 3 524,5 m² et constitue une acquisition stratégique pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'acquisition à titre gratuit du terrain identifié comme étant le lot n° 5 945 287, cadastre du Québec, d'une superficie de 3 524,5 m², situé sur le chemin Céré;

Que la Municipalité de Ripon paiera les frais inhérents à la transaction et procédera à la libération de ce terrain des taxes municipales;

Que monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit mandaté pour signer les documents nécessaires à l'acquisition de ce terrain au nom de la Municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

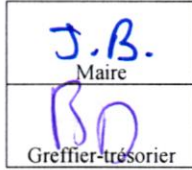
8.3. NOMINATION DE CAROLINE COLLIN À TITRE D'OFFICIER RESPONSABLE EN URBANISME

2024-10-273

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Ripon exige la désignation d'un officier responsable pour l'administration et l'application des règlements;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les permis et certificats, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction ainsi que divers autres règlements d'urbanisme et de protection de l'environnement confient la tâche d'administration des règlements aux officiers responsables;

CONSIDÉRANT que l'émission de constats d'infraction doit être exécutée par des personnes mandatées par le Conseil;



Conseil du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit nommer les officiers responsables à l'application de la réglementation d'urbanisme et de l'environnement par résolution;

CONSIDÉRANT que Caroline Collin occupe le poste d'adjointe à l'urbanisme au sein de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil nomme officiellement Caroline Collin, adjointe à l'urbanisme, au poste d'officier responsable pour l'application des règlements d'urbanisme et de protection de l'environnement de la Municipalité de Ripon;

Que madame Collin soit autorisée à exercer les fonctions et responsabilités liées à ce rôle, incluant l'émission de constats d'infraction conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9. ENVIRONNEMENT ET MILIEU DE VIE

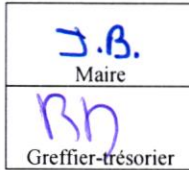
9.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay et Madame la conseillère Sylvie Poulin font un rapport au conseil.

9.2. ACHAT DE PANNEAUX "ZONE SANS FUMÉE AVEC PICTOGRAMME INTERDICTION DE CANNABIS"

2024-10-274

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite installer des panneaux "Zone sans fumée avec pictogramme interdiction de cannabis - rayon de 9 mètres" aux sorties de ses édifices municipaux pour sensibiliser les citoyens à la réglementation en vigueur;



Conseil du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire, par cet achat, se conformer à la réglementation en vigueur concernant les zones sans fumée et l'interdiction de consommation de cannabis à proximité des bâtiments publics;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de seize (16) panneaux est nécessaire pour couvrir toutes les sorties des édifices municipaux, au coût de cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (59,99 \$) l'unité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'achat de seize (16) panneaux "Zone sans fumée avec pictogramme interdiction de cannabis - rayon de 9 mètres", pour un montant total de neuf cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-quatre cents (959,84 \$) avant taxes;

Que cet achat soit réalisé afin de se conformer à la réglementation en vigueur concernant les zones sans fumée et les interdictions relatives à la consommation de cannabis près des édifices publics.

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70121 526

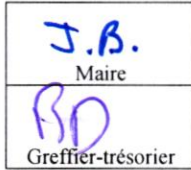
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9.3. DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE À L'ENTREPRISE MONTREAL POLYMER

2024-10-275

CONSIDÉRANT que l'entreprise Montreal Polymer, sise à Ripon, entrepone sur son terrain divers matériaux tels que des palettes de bois, des bidons, du plastique, et d'autres éléments susceptibles de causer des risques pour l'environnement, la sécurité des employés, des citoyens et l'écosystème local;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a multiplié les interventions pour régler cette situation sans succès;



Conseil du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la situation actuelle présente un risque accru d'incident environnemental, de sécurité publique et d'atteinte écologique grave;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil demande au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement auprès de l'entreprise Montreal Polymer afin de sécuriser les lieux, prévenir un incident environnemental, et protéger les employés, les citoyens et l'écosystème;

Que cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique, à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre Geneviève Guilbault, et au ministre Mathieu Lacombe pour action rapide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

10.2. ACHAT D'ENSEIGNES LUMINEUSES POUR TRAVERSES DE PIÉTONS

2024-10-276

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite améliorer la sécurité des piétons sur ses artères principales;

CONSIDÉRANT que deux enseignes lumineuses pour traverses de piétons sont nécessaires : l'une pour la rue Boucher, incluant un pictogramme "passage pour personne mal voyante", et l'autre pour la rue Principale, avec une enseigne standard pour traverses de piétons;



Conseil du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la soumission reçue propose un montant total de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et douze cents (12 499,12 \$) pour l'achat de ces enseignes, incluant les équipements nécessaires à leur installation;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'achat de deux enseignes lumineuses pour traverses de piétons, l'une avec pictogramme "passage pour personne mal voyante" à installer sur la rue Boucher, et l'autre standard pour la rue Principale, pour un montant total de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et douze cents (12 499,12 \$) avant taxes;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 33000 649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.3. MANDAT POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

2024-10-277

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon et la Municipalité de Montpellier souhaitent formaliser une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de sécurité incendie et sécurité publique;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la Municipalité de Ripon fournira les services d'un directeur de la sécurité incendie/sécurité publique à la Municipalité de Montpellier selon les termes et modalités convenus;

EN CONSÉQUENCE :



Conseil du 7 octobre 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil mandate monsieur Benoît Dufour, directeur général, pour signer l'entente intermunicipale de fourniture de services avec la Municipalité de Montpellier, telle que rédigée et présentée;

Que cette entente soit mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux dispositions prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11. LOISIR, SPORT ET CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS

11.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil.

11.2. AUTORISATION POUR LE CARNAVAL DE RIPON

2024-10-278

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon organise son Carnaval annuel et que des autorisations sont nécessaires pour la tenue de certaines activités, incluant la circulation de la parade;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est requise pour obtenir les permis nécessaires à la circulation sur les voies publiques lors d'événements spéciaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise la tenue de la parade du Carnaval de Ripon et invite les organisateurs à obtenir les permis requis auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Que monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit mandaté pour fournir les documents et autorisations nécessaires en lien avec cet événement.



Conseil du 7 octobre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11.3. APPUI AU PROJET D'ESCALADE À RIPON

2024-10-279

CONSIDÉRANT que la pratique de l'escalade connaît une croissance significative à travers le monde et que la région de Ripon possède un potentiel important avec la découverte récente de parois rocheuses propices à la pratique de ce sport;

CONSIDÉRANT que le projet de développement des secteurs d'escalade, présenté par l'entreprise, vise à aménager des sentiers, sécuriser les parois, installer des ancrages et assurer un accès sûr et durable aux grimpeurs;

CONSIDÉRANT que ce projet inclut le développement de voies d'escalade de rocher et de glace, dans le respect de l'environnement naturel des Montagnes Noires de Ripon, avec l'implication de professionnels certifiés par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME);

CONSIDÉRANT que ce projet aura des retombées récréotouristiques importantes pour la région, en attirant des adeptes d'escalade de tous les niveaux et en contribuant à l'économie locale;

EN CONSÉQUENCE :

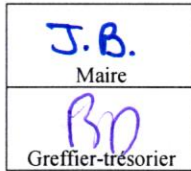
Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil appuie officiellement le projet d'escalade à Ripon, tel que présenté, et s'engage à travailler en collaboration avec l'entreprise et la FQME pour soutenir le développement de ce projet;

Que la Municipalité de Ripon participe aux démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet et encourage les initiatives qui renforceront l'offre récréotouristique de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11.4. ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR L'ACTIVITÉ D'ESCALADE DE GLACE DURANT LE CARNAVAL DE RIPON



Conseil du 7 octobre 2024

2024-10-280

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon organisera son Carnaval annuel du 14 au 16 février 2025;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Escalade Petite-Nation a présenté une soumission pour l'organisation de l'activité découverte de l'escalade de glace lors du Carnaval de Ripon;

CONSIDÉRANT que cette offre inclut la mise à disposition de l'équipement nécessaire (casques, harnais, bottes, crampons) et la supervision de l'activité, pour un montant total de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'offre de service de l'entreprise Escalade Petite-Nation pour l'organisation de l'activité découverte de l'escalade de glace durant le Carnaval de Ripon, pour un montant total de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);

Que monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit mandaté pour signer les documents nécessaires à l'entente;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70100 629

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11.5. ENTRETIEN ANNUEL DU TERRAIN DE SOCCER

2024-10-281



Conseil du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que le terrain de soccer de la Municipalité de Ripon subit des dommages annuels, nécessitant des travaux de pose de tourbe pour maintenir la qualité de la pelouse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à ces travaux d'entretien afin d'assurer la sécurité et la qualité du terrain pour les usagers;

CONSIDÉRANT qu'une somme de cinq cents dollars (500 \$) sera injectée pour la réalisation des travaux de pose de tourbe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'injection d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) pour les travaux de pose de tourbe du terrain de soccer de la Municipalité de Ripon;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11.6. SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE POUR L'ÉVÉNEMENT "SOUS LES PAVÉS"

2024-10-282

CONSIDÉRANT que l'événement "Sous les Pavés" se tiendra le 23 mai 2025 dans la Municipalité de Ripon, et qu'il mettra à l'honneur l'art visuel et l'art public à travers des activités pour les enfants et les adultes;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à dynamiser la Municipalité en rassemblant les enfants des écoles de Ripon et de Chénéville, ainsi que les familles de la Petite-Nation, autour de créations artistiques éphémères dans l'espace public;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite soutenir cette initiative à la fois financièrement et par la mise à disposition de certains services et ressources;



Conseil du 7 octobre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accorde une aide financière de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour soutenir l'événement "Sous les Pavés" qui aura lieu le 23 mai 2025;

Que la Municipalité de Ripon offre également certains services et gratuités nécessaires à la bonne tenue de cet événement, incluant la logistique pour l'installation et l'utilisation des espaces publics, ainsi que la coordination avec les services municipaux concernés;

Que ce conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 70109 629

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12. ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

12.1. Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

12.2. ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA FQCC

2024-10-283

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite établir un partenariat avec la Fédération québécoise de camping et de caravanning (FQCC) afin d'augmenter la visibilité du Parc des Montagnes Noires de Ripon auprès des campeurs membres de la FQCC;

CONSIDÉRANT que cette entente permet d'offrir aux membres de la FQCC une réduction de vingt pour cent (20 %) sur la deuxième nuitée au Parc des Montagnes Noires, valable toute l'année;



Conseil du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que ce partenariat offre une visibilité gratuite pour la Municipalité, incluant la publication d'une fiche descriptive sur le site internet de la FQCC et d'autres avantages promotionnels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'entente de partenariat avec la Fédération québécoise de camping et de caravanning (FQCC), telle que présentée, offrant une réduction de vingt pour cent (20 %) sur la deuxième nuitée au Parc des Montagnes Noires de Ripon;

Que monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit mandaté pour signer l'entente au nom de la Municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12.3. ACCEPTATION DE LA DEMANDE DU GROUPE DE CADETS DE PAPINEAUVILLE

2024-10-284

CONSIDÉRANT que le groupe de cadets de Papineauville recherche un site pour pratiquer la survie en mai 2025 pour une durée de deux nuits, et qu'ils souhaitent utiliser le camping de groupe ainsi que les quatre refuges du Parc des Montagnes Noires de Ripon;

CONSIDÉRANT que les refuges, d'une valeur de six cent trente-sept dollars et quarante-quatre cents (637,44 \$) avant taxes, seront offerts gratuitement au groupe de cadets et ne seront utilisés qu'en cas de pluie ou d'orage;

CONSIDÉRANT que, en échange, le groupe de cadets propose de réaliser des travaux communautaires, tels que le cordage de bois, des travaux de peinture, et le nettoyage printanier du parc, incluant le belvédère;

CONSIDÉRANT que la deuxième nuit de location est déjà offerte gratuitement en mai, et que les activités prévues n'affecteront pas d'autres réservations;

EN CONSÉQUENCE :



Conseil du 7 octobre 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accorde la gratuité des refuges du Parc des Montagnes Noires de Ripon, d'une valeur de six cent trente-sept dollars et quarante-quatre cents (637,44 \$) avant taxes, au groupe de cadets de Papineauville pour leur activité de survie en mai 2025, ces refuges étant disponibles uniquement en cas de pluie ou d'orage;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13. DOSSIERS DIVERS

13.1. RALLYE DÉFI PETITE NATION 2024

2024-10-285

CONSIDÉRANT que le Rallye Défi Petite Nation 2024 s'est déroulé sur le territoire de la Petite-Nation du 6 au 8 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que cet événement, organisé par le Club Automobile Défi Outaouais (CADO), a attiré de nombreux spectateurs venus admirer les spéciales rapides et techniques sur le territoire de Ripon, malgré une météo changeante;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît l'importance de cet événement pour la visibilité de la région et le dynamisme de la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil adresse ses sincères remerciements au Club Automobile Défi Outaouais (CADO) ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles qui ont contribué au succès de cette édition du Rallye Défi Petite Nation 2024;

Que la Municipalité de Ripon félicite les organisateurs pour leur engagement et leur dévouement, permettant la tenue d'un événement de grande qualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13.2. FESTIVAL RIPON TRAD 2024



Conseil du 7 octobre 2024

2024-10-286

CONSIDÉRANT la tenue du Festival Ripon Trad 2024, les 13, 14 et 15 septembre derniers;

CONSIDÉRANT que cette édition a bénéficié d'une température magnifique, contribuant à l'enthousiasme des festivaliers et au bon déroulement des activités;

CONSIDÉRANT que cette édition a été un très grand succès, attirant un nombre important de participants et offrant une programmation riche et variée, mettant à l'honneur la musique traditionnelle et la culture locale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil souhaite saluer le dynamisme et l'engagement de toutes les personnes ayant contribué à la réussite du Festival Ripon Trad 2024, une véritable tradition culturelle de la région;

Que ce conseil remercie chaleureusement les citoyens de Ripon pour l'accueil exceptionnel qu'ils réservent chaque année aux visiteurs et pour leur participation active à cet événement unique;

Que les membres du conseil expriment également leur gratitude envers l'équipe d'organiseurs et de bénévoles pour leur travail remarquable, sans qui cet événement ne connaîtrait pas un tel succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13.3. OFFRE DE GRATUITÉ DE LA SALLE MIROIR POUR LES ATELIERS D'INFORMATIQUE

2024-10-287

CONSIDÉRANT que l'Atelier d'éducation populaire La Plume propose des ateliers d'informatique gratuits pour les citoyens de la Municipalité de Ripon, afin de développer leur autonomie numérique;



Conseil du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que ces ateliers se tiendront dans la salle Miroir de la Municipalité de Ripon à plusieurs dates de l'année 2024-2025, incluant des sessions sur le fonctionnement d'un ordinateur, la recherche sur le web, l'utilisation du courriel, et la sécurité en ligne;

CONSIDÉRANT que ces formations visent à rendre les citoyens plus autonomes dans l'utilisation des technologies numériques et répondent à un besoin croissant d'éducation informatique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise la gratuité de la salle Miroir de la Municipalité de Ripon pour la tenue des ateliers d'informatique offerts par l'Atelier d'éducation populaire La Plume pour les citoyens;

Que monsieur Benoît Dufour, directeur général, soit mandaté pour officialiser cet engagement avec les responsables des ateliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

15. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 20 h 03

Fin : 20 h 14

16. GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

16.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin et M. Jonathan Bock

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.



Conseil du 7 octobre 2024

16.2. ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2024-10-288

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a besoin de soutien temporaire au service des travaux publics, particulièrement en cette période précédant l'hiver;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager un employé à temps partiel, à raison de deux (2) jours par semaine, pour combler les besoins de main-d'œuvre dans ce service;

CONSIDÉRANT que cette personne possède plus de trente (30) ans d'expérience des travaux publics dans plusieurs municipalités du Québec, ce qui en fait une ressource qualifiée pour répondre aux besoins immédiats de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'engagement temporaire, à temps partiel, d'un employé pour le service des travaux publics, à raison de deux (2) jours par semaine, pour une durée indéterminée;

Que le salaire et les conditions de travail seront déterminés par entente entre les parties;

Que chaque partie pourra mettre fin à l'entente s'il le juge nécessaire, avec un préavis raisonnable;

Que cet engagement prenne effet dès que possible afin de répondre aux besoins actuels du service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16.3. APPEL DE CANDIDATURES POUR DEUX POSTES SAISONNIERS AU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

2024-10-289



Conseil du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite embaucher deux préposés pour les activités hivernales au Parc des Montagnes Noires de Ripon afin d'assurer le bon déroulement des activités pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que ces postes saisonniers seront offerts du 15 décembre 2024 au 15 mars 2025, les samedis et dimanches, et s'adressent possiblement à des étudiants;

CONSIDÉRANT que les responsabilités des préposés incluront la gestion de la cantine, l'entretien et la location des équipements, ainsi que le nettoyage des salles de toilettes et toutes autres tâches connexes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise la publication d'un appel de candidatures pour deux postes saisonniers de préposés aux activités hivernales du Parc des Montagnes Noires de Ripon;

Que ces postes s'adresseront à des étudiants ou autres candidats disponibles, pour la période du 15 décembre 2024 au 15 mars 2025, les samedis et dimanches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16.4. AUGMENTATION SALARIALE POUR CAROLINE COLLIN, ADJOINTE À L'URBANISME

2024-10-290

CONSIDÉRANT que Caroline Collin, adjointe à l'urbanisme de la Municipalité de Ripon, a récemment été nommée officier responsable en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'elle débutera ses cours pour devenir inspectrice en urbanisme ce mois-ci, ce qui représente un engagement supplémentaire dans ses fonctions;

CONSIDÉRANT que l'augmentation salariale de Caroline Collin, initialement prévue pour janvier 2025, est devancée afin de refléter ses nouvelles responsabilités;



Conseil du 7 octobre 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise une augmentation salariale pour Caroline Collin, adjointe à l'urbanisme, prenant effet dès le mois d'octobre 2024 au lieu de janvier 2025, en reconnaissance de sa nomination comme officier responsable en urbanisme et de son engagement dans la formation pour devenir inspectrice;

Que cette augmentation soit intégrée à son salaire dès la prochaine période de paie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16.5. EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR LA TENUE DU BAR LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

2024-10-291

CONSIDÉRANT que la salle communautaire de la Municipalité de Ripon est régulièrement louée pour des événements, et que la location inclut la tenue du bar;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas toujours possible de trouver des bénévoles disponibles pour assurer la tenue du bar lors de ces locations;

CONSIDÉRANT qu'une personne qualifiée est disponible pour occuper ce poste à temps partiel afin de répondre aux besoins liés à la tenue du bar lors des événements loués à la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise l'embauche d'une personne pour la tenue du bar lors de la location de la salle communautaire, selon les besoins des événements;

Que les conditions d'embauche soient conformes aux normes salariales en vigueur.



Conseil du 7 octobre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16.6. ENTÉRINEMENT DE LA SUSPENSION AVEC RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOYÉ #03-3301 POUR FINS D'ENQUÊTE

2024-10-292

CONSIDÉRANT que l'employé #03-3301 fait l'objet d'une enquête et qu'une suspension est nécessaire pour la durée de celle-ci;

CONSIDÉRANT que, selon la description de tâches du poste, les heures de travail de l'employé peuvent passer de quarante-cinq (45) heures à trente-cinq (35) heures par semaine par résolution du conseil municipal, et que cette suspension ramène la base salariale à trente-cinq (35) heures par semaine conformément à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se conformer aux nouvelles dispositions dans la loi sur les normes du travail aux articles 81.18 LNT, 81.19 LNT et 81.20 LNT, 123.15 LNT et 123.16 LNT;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine la suspension de l'employé #03-3301 avec rémunération pour une période indéterminée pour fins d'enquête, avec effet à compter du 2 octobre 2024;

Que le salaire de l'employé soit calculé sur la base de trente-cinq (35) heures par semaine, conformément à la politique des ressources humaines et à la description de tâches du poste occupé par l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-293

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 h 21

J.B. Maire
Dn Greffier-trésorier

Conseil du 7 octobre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.


Maire


Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alexandre Le Blanc, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.